



*Maurice*

ARTICLE 1ER:- Monsieur NGAYI Gaston, Professeur de CEG de 2<sup>o</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée Emery Patrice LUMUMBA à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) (2<sup>ème</sup> session 1982) délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de Lycée de 1<sup>o</sup> échelon, indice 830. Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 8.10.1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JCRPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale,

Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard CONGO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- DGB.....2
- DCF.....2
- MEN/DPAA.....4
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SCGM/BC.....2

~~X~~